

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Observatoire sur l'Agenda 2030 des Nations Unies

# Pertes et préjudices liés à l'exploitation des ressources marines dans le contexte du développement durable

*Présenté par Dre.  
Fatma NDIAYE*



# Plan

## Introduction

I. Prévenir les pertes et préjudices pour un développement durable dans l'exploitation des ressources marines

II. Réparer les pertes et préjudices liés à l'exploitation des ressources marines à la lumière du développement durable

III. Assurer la durabilité dans l'exploitation des ressources marines

## Conclusion

## INTRODUCTION

La protection de la nature et de la vie sauvage a été repensée et organisée grâce à la conclusion de la **Convention sur la diversité biologique de 1992** qui peut être considérée comme coiffant désormais tous les instruments internationaux dans ce domaine, car elle vise la protection de toutes les espèces vivantes.

La mer contient différentes ressources qui sont essentielles pour les sociétés.

Ces ressources marines font face à une forte exploitation en plus de la pollution, ce qui entrave l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

# Les ressources marines essentielles

## Pêche et aquaculture

Ressources alimentaires essentielles menacées par la surpêche et les changements climatiques

## Énergies renouvelables

Éoliennes en mer, marée, houle et courants exploités pour l'électricité

## Hydrocarbures

Plus grande part des ressources énergétiques marines, inégalement réparties

## Minéraux et sable

Construction, routes, bâtiments - exploitation intensive avec conséquences graves

- ❖ Les **pertes et préjudices** peuvent renvoyer aux effets inévitables des changements climatiques, en termes économiques et non économiques, qui se produisent malgré les efforts d'atténuation et d'adaptation ou en leur absence.
- ❖ Le **développement durable** s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement

L'augmentation des risques sérieux de pollutions marines, les impacts insoutenables des exploitations sur les ressources biologiques des océans telle que la pêche, la contamination ou dommages dus à la pollution des ressources pêchées et son écosystème, le déversement de déchets par un navire lors de son trajet de voyage, constituent des défis en permanence et évolutive.

**Problématique:** Comment prévenir les pertes et préjudices pour un développement durable dans l'exploitation des ressources marines ? Par quels mécanismes réparer les pertes et préjudices liés à l'exploitation des ressources marines à la lumière du développement durable ? Comment assurer la durabilité dans l'exploitation des ressources marines ?

# I. Prévenir les pertes et préjudices

Quelsques instruments de protection de l'environnement y compris marin :

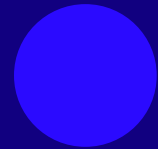
- **Déclaration de Johannesburg (2002;** Sommet de la Terre 2002 » ou « Rio+10)
- **Convention de Montego Bay**, du 10 décembre **1982**: art 192 « les États ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin »
- Principe 4 de la **Déclaration de Rio de 1992** : Développement Économique protection de l'environnement
- La **CCNUCC (1992)** est le pilier mondial pour stabiliser les gaz à effet de serre et limiter le réchauffement, avec un impact direct sur la protection marine en prévenant l'acidification et l'élévation des océans. Elle fonctionne en synergie avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)

- Art 2 de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968 devenue la Convention de Maputo du 11 juillet 2003 (art III et art. IV) : « Les États contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population ».

## **Jurisprudence sur la protection de l'environnement**

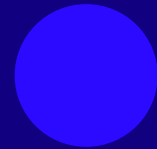
- **Arrêt CIJ de 1997 Gabčíkovo-Nagymaros:** nécessité de lier développement économique et protection de l'environnement

# Classification des pollutions marines



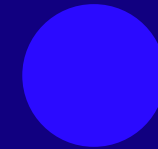
## Pollutions océaniques

Provenant des bâtiments de mer et engins flottants ou fixes



## Pollutions telluriques

Provenant de terre par cours d'eau, ravinements ou écoulements



## Pollutions atmosphériques

Retombées en mer de pollutions en suspension dans l'air

# Types de polluants et impacts

1

## Pollutions bactériologiques

Émissaires des établissements humains et animaliers

2

## Pollutions chimiques

Déversement de produits naturels ou de synthèse nocifs

3

## Pollutions radioactives

Fuite de substances ionisantes dans le milieu marin

4

## Pollutions thermiques

Centrales électriques utilisant l'eau de mer comme réfrigérant

5

## Pollutions mécaniques

Déversements de déblais en mer

# Mécanismes de prévention



## Réglementation claire

Convention de Montego Bay : obligation de protéger le milieu marin



## Contrôle et suivi

Application des dispositions de l'OMI pour réduire les pollutions

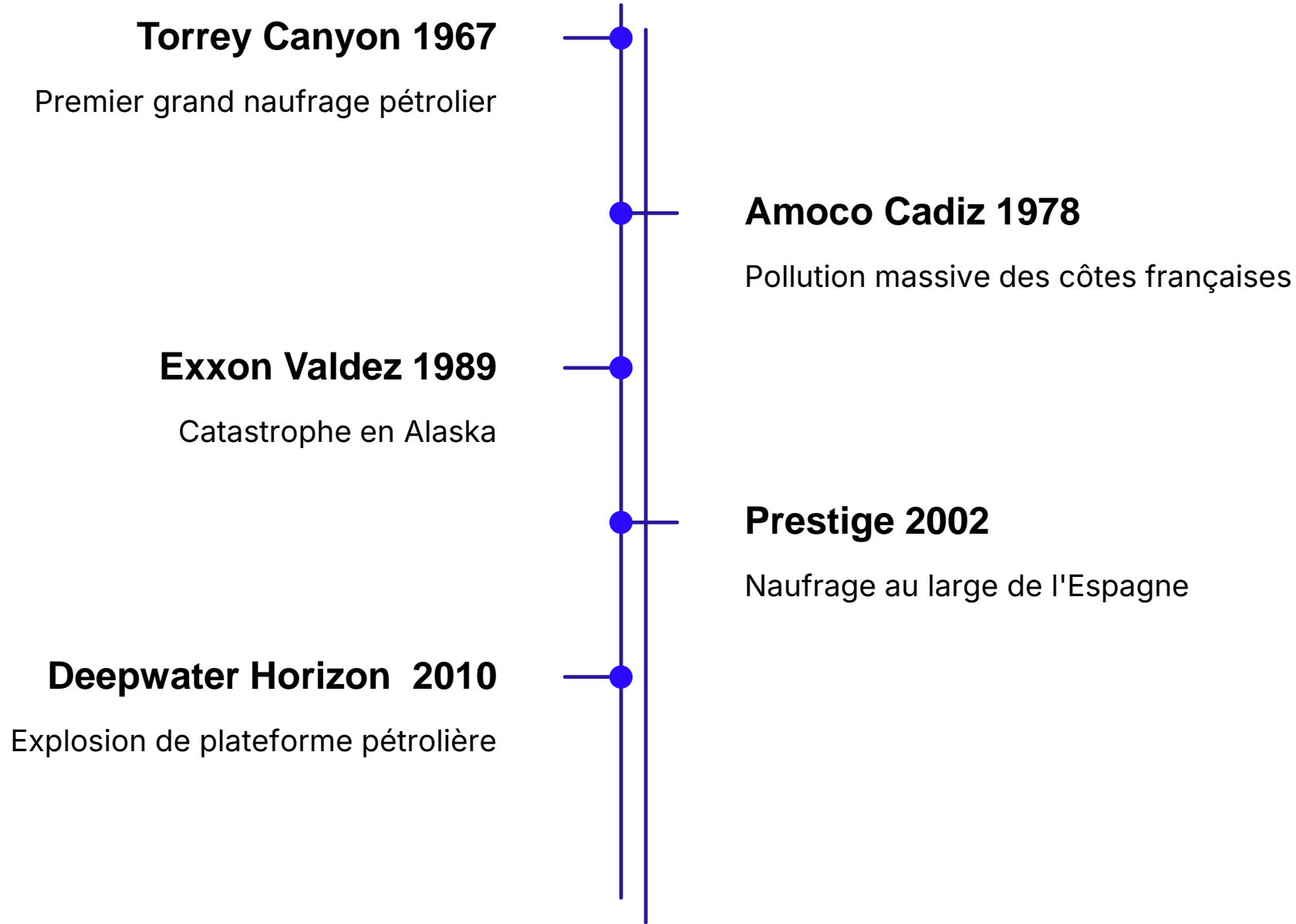


## Coopération

Échelons nationaux, régionaux et internationaux



Malgré une construction juridique de plus en plus élaborée permettant de limiter, voire de supprimer les pollutions à leur source, les réponses juridiques existantes n'apportaient pas de solutions aux pollutions accidentelles.



**Libreville, le jeudi 02 octobre 2025 – Le Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et du Climat porte à la connaissance du public et à l'ensemble des citoyens qu'une alerte à la pollution a été reçue par ses services le mardi 23 septembre 2025 par notre réseau d'alerteurs environnementaux.**

À cet effet, les services techniques ont été immédiatement instruits de faire toute la lumière sur cette pollution, d'en déterminer la véracité, la source, l'étendue et la cause



## II. Réparer les pertes et préjudices

- ❑ **COP 21 (Paris-France 2015):** Art 8 de l'Accord de Paris (2015) reconnaît formellement les « pertes et préjudices » liés aux effets néfastes du changement climatique comme un troisième pilier de l'action climatique, après l'atténuation et l'adaptation.
- ❑ **COP 27 (Charm el-Cheikh-Egypte 2022) :** a approuvé un Fonds historique pour les pertes et préjudices
- ❑ **COP 29 (Bakou-Azerbaïdjan 2024):** financement pour aider les pays à protéger leurs populations et leurs économies contre les catastrophes climatiques, 100 milliards de dollars par an, à 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035

# Fonds pour les pertes et préjudices: établi lors de la COP27 (2022) et opérationnalisé à la COP28 (2023)

Le Fonds devrait contribuer à plus de justice climatique en ce qu'il organise la solidarité internationale qui pourrait renforcer la confiance et qu'il oeuvre à créer un club de coopération plus large.

01

## Engagement des États

L'État des Émirats Arabes Unis, qui avait accueilli la COP28, s'est engagé sur un montant de 100 millions USD pour le Fonds.

03

## Réparation limitée

Les États-Unis, quant à eux, s'ils ont finalement accepté de mettre le sujet à l'ordre du jour, ne soutiennent pas une «incitation explicite à une nouvelle aide ou un nouveau financement»

02

## Promesse

La Chine, s'est dite disposée à soutenir un mécanisme d'indemnisation des pays les plus pauvres pour les pertes et les dommages causés par le changement climatique, sans que cela se traduise toutefois par des versements concrets.

# Engagement de la responsabilité

01

## Responsabilité Civile

Violation des obligations internationales engage la responsabilité de l'État

02

## Responsabilité Pénale

Sanctions pénales individuelles pour les auteurs de pollution maritime

03

## Réparation Intégrale

Restitution, indemnisation et satisfaction pour les victimes

# Avis Consultatif TIDM 21 mai 2024

saisi par la Commission des petits états insulaires sur le changement climatique et le droit international;

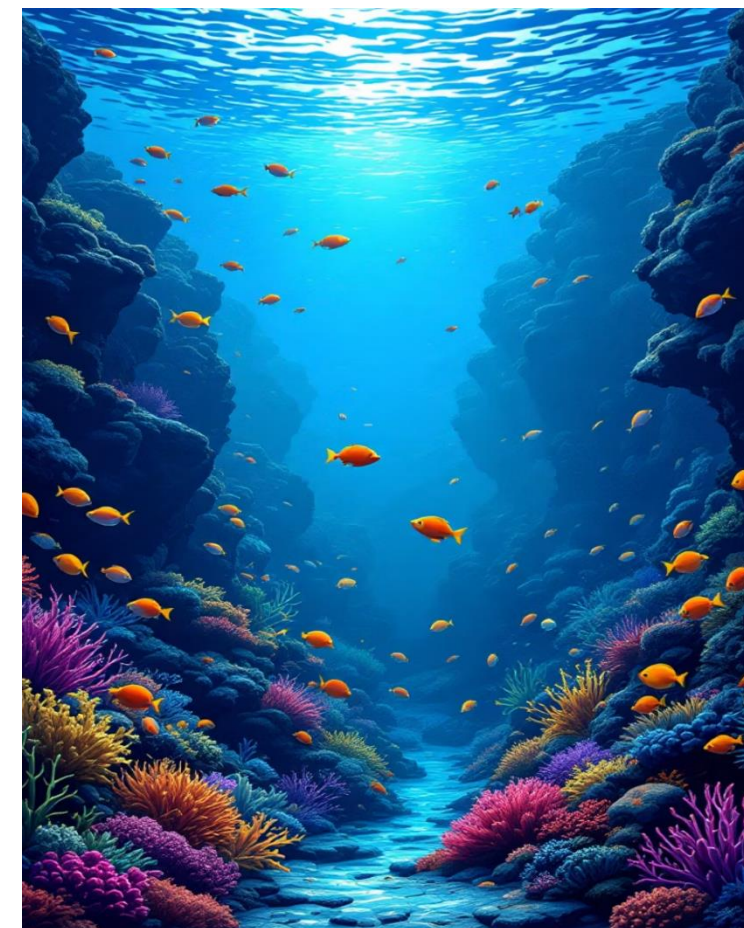
**Art 61; Art 119; Art 192; Art 194 parag 1 et 5 de la CNUDM**

## Obligations Particulières

- Prévenir, réduire et maîtriser la pollution marine
- Protéger et préserver le milieu marin
- Protéger les écosystèmes fragiles
- Conserver les ressources biologiques

## Approche de Précaution

Les États doivent agir même sans certitude scientifique complète. La diligence requise est élevée face aux risques de préjudice grave et irréversible.



# CIJ : Avis Consultatif 23 juillet 2025



## Prévention

Empêcher les dommages significatifs au système climatique



## Responsabilité

Responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives ;



## Réparation

Obligation d'adopter des mesures pour protéger et préserver le milieu marin, y compris des effets néfastes des changements climatiques, et de coopérer de bonne foi ;

La CIJ confirme que le droit international coutumier impose aux États des obligations relativement à la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre.

# Conventions Internationales pour la responsabilité des dommages maritimes

## Convention CLC 1992

*Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures*

Indemnisation des victimes de déversements d'hydrocarbures par pétroliers.

## Convention SNPD (HNS) 1996

*Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses*

établit le principe du « pollueur-payeur » en garantissant que les industries du transport maritime et des substances nocives et potentiellement dangereuses indemnisent les personnes ayant subi des pertes ou des dommages à la suite d'un incident impliquant une substance nocive et potentiellement dangereuse.

## Convention MARPOL 1973-1978

**Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires**

Cadre principal pour prévenir la pollution par les navires (hydrocarbures, produits chimiques, déchets).

## Convention des NUDM 1982

*Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer*

Établit un cadre juridique mondial pour la responsabilité maritime, fixe les droits et obligations en matière de pollution, de navigation et de gestion des ressources dans différentes zones maritimes

## Convention de Bâle 1989

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Réglemente le transport maritime de déchets dangereux en imposant un consentement écrit préalable des États importateurs/transit, une gestion écologiquement rationnelle et la responsabilité de l'exportateur (réimportation en cas d'échec du transfert). Elle interdit le trafic illicite et limite les mouvements vers des pays non-parties

# Jurisprudence sur la réparation

## Fonderie du Trail

Etats Unis et le Canada, sentence arbitrale du 11 mars 1941 (ONU, Recueil des sentences arbitrales, tome III p. 1907) : le tribunal constate l'unanimité de la doctrine pour reconnaître que l'Etat a le devoir permanent de protéger les autres Etats contre des actes dommageables d'individus se trouvant sous sa compétence.

## Pollution du Rhin

Rejets de sel dont se plaignaient des Néerlandais dans les années 1970. Environ un tiers des 12 millions de tonnes de sel rejetés chaque année dans le fleuve provenait des mines domaniales de la potasse d'Alsace qui se débarrassaient de cette façon.

Dans cette affaire, le tribunal affirmait le principe énoncé dans la sentence arbitrale rendue dans l'affaire de la Fonderie de Trail qui interdit de causer des dommages au territoire ou aux habitants d'un autre Etat, confirmé dans l'affaire du lac Lanoux

# Sénégal

*Jugement du Tribunal régional  
hors classe de Dakar n° 5424/2013  
du 9 octobre 2013, Ministère  
public et autres c/ J. A. Azkaraté,  
J. A. Amparan Cuadra et G. E. Wobenetsi*

Naufrage Almadraba Uno : 310 000 litres  
d'hydrocarbures déversés dans le Parc  
national des îles de la Madeleine.

- Reconnaissance des préjudices écologiques
- Condamnation des prévenus à une peine  
d'emprisonnement de 6 mois dont 1 mois ferme
- 100 millions FCFA à l'État
- 2 milliards FCFA à l'ANAM

# CEDEAO

*SERAP c / Nigéria 14 décembre 2012  
Socio-Economic Rights and Accountability  
Project*

En 2012, le SERAP a obtenu une  
décision marquante de la Cour de la  
CEDEAO, obligeant le gouvernement  
nigérian à sanctionner les  
compagnies pétrolières pour la  
pollution dans le Niger Delta,  
responsable de graves violations des  
droits de l'homme.

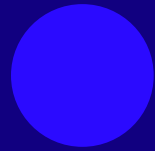
# III. Assurer la durabilité dans l'exploitation des ressources marines

La durabilité dans l'exploitation des ressources marines repose sur des piliers essentiels : prévenir les risques, former et sensibiliser, développer la recherche, renforcer la coopération, et mettre en œuvre les ODD 16 et 17.

**ODD 16**, Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable; assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

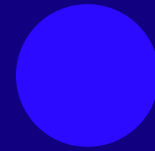
**ODD 17**, Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement et le revitaliser : Des partenariats inclusifs construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi

# ODD 16 : Catalyseur pour la Biodiversité Marine



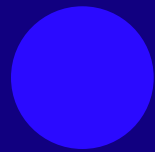
## Lutte contre la Criminalité

Renforcement de la justice pour combattre la pêche INN qui menace les écosystèmes marins.



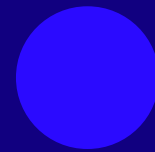
## Gouvernance des Océans

Institutions fortes garantissant la gestion des aires marines protégées et réglementations environnementales.



## Soutien à l'ODD 14

Protection des récifs coralliens, mangroves et herbiers marins contre la surexploitation.



## Transparence

Lutte contre la corruption pour assurer le respect des normes de durabilité par les industries maritimes.

# ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

## Partenariats Multi-acteurs

encourage les collaborations entre gouvernements, ONG, secteur privé et scientifiques pour protéger les habitats fragiles (récifs coralliens, mangroves).

## Financement et Technologie

permet d'améliorer l'aide financière et le partage de données technologiques pour la gestion durable des ressources halieutiques, essentiel pour les pays en développement.

## Renforcement des capacités

facilite la mise en œuvre de la recherche océanographique pour mieux comprendre les écosystèmes

## Gouvernance océanique

aide à renforcer les réglementations contre la surpêche et la pollution, complétant les actions directes de l'ODD 14



# Le Rôle Crucial de la Recherche

01

## Objet de Recherche

Études ciblant la durabilité et la conservation marine.

02

## Méthodologie

Approches de recherche respectueuses du développement durable.

03

## Compétences

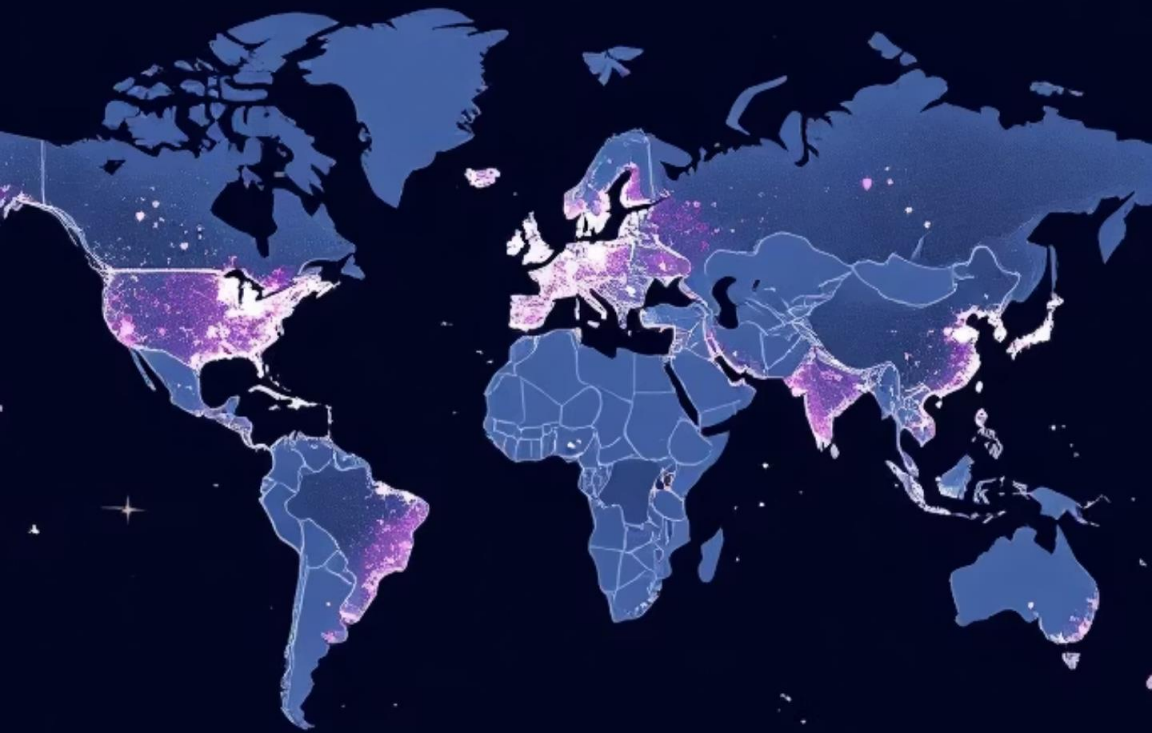
Acquisition de savoir-faire clés en durabilité.

04

## Mobilisation

Partage, transfert et diffusion des connaissances.

# Des Cadres Mondiaux Ambitieux



1

## 2010 - Nagoya

20 Objectifs d'Aichi pour enrayer le déclin de la biodiversité.

2

## 2022 - Kunming-Montréal

Nouveau cadre mondial avec 23 cibles pour 2030 et vision 2050.

3

## 2024 - COP 16

Révision des stratégies nationales et analyse mondiale des objectifs.

4

## 2030 - Vision

Transformation du rapport avec la biodiversité et développement durable.

# Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022)

## 23 Cibles pour 2030

Le cadre de Kunming-Montréal définit 23 cibles mondiales orientées vers l'action pour la décennie 2020-2030.

1

### Conservation

Protéger et restaurer les écosystèmes marins et côtiers.

2

### Gestion Durable

Utiliser les ressources biologiques de manière responsable.

3

### Restauration

Rétablir les fonctions et services écosystémiques déclinants.

4

### Partage Équitable

Assurer le partage juste des avantages des ressources génétiques.

# Mission 2030 : Agir Urgemment



## Actions Prioritaires

- Cesser et inverser la perte de biodiversité marine
- Promouvoir le rétablissement de la nature
- Conservation et utilisation durable
- Partage équitable des avantages
- Assurer les moyens de mise en œuvre

# Vision 2050 : Vivre en Harmonie avec la Nature

Transformer le rapport de nos sociétés avec la biodiversité d'ici 2030 et réaliser la vision d'une vie en harmonie avec la nature d'ici 2050.

**23**

**Cibles Mondiales**

Actions urgentes  
pour 2030

**4**

**Objectifs 2050**

Vision à long terme

**100%**

**Coopération**

Engagement mondial



# Coopération Internationale : Un Pilier Essentiel

## Convention des Nations Unies 1982

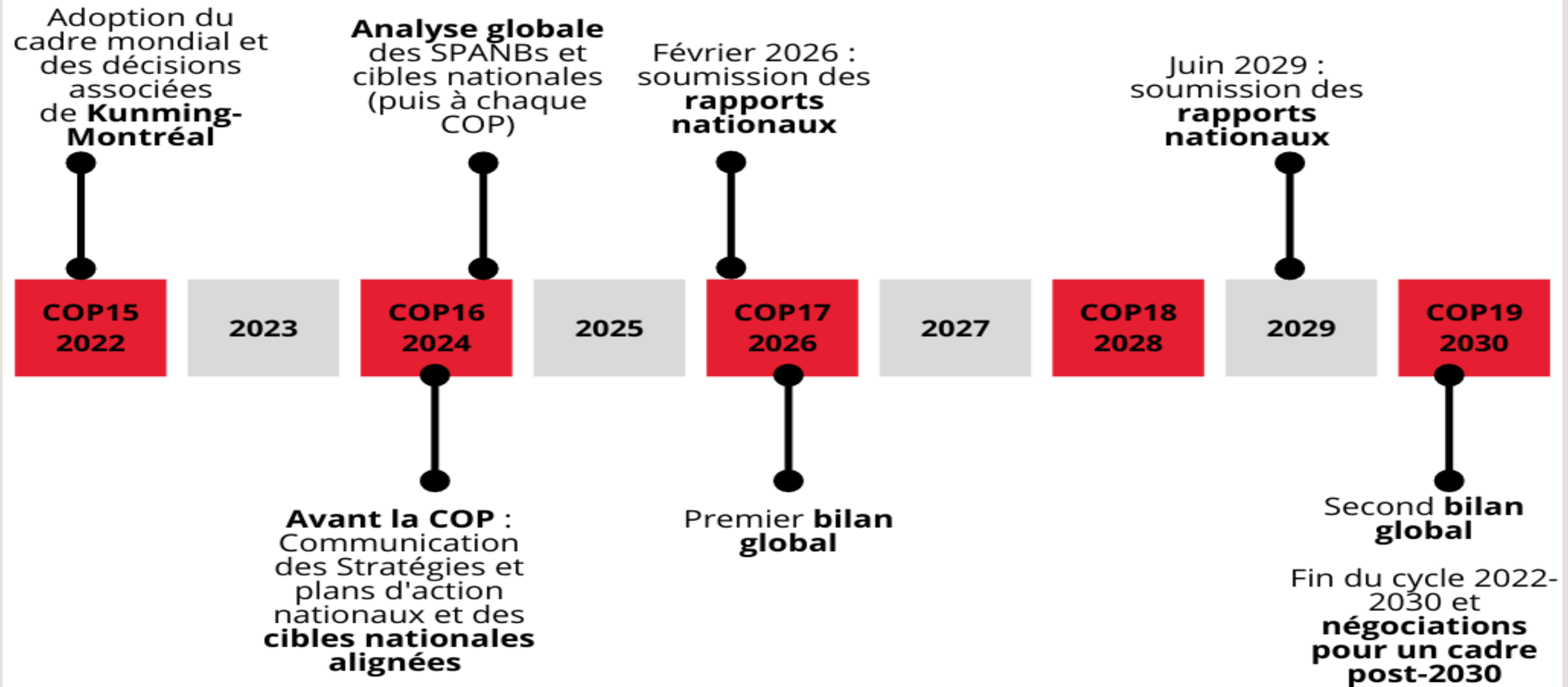
**Article 235 al.3** : Les États coopèrent pour assurer l'application du droit international de la responsabilité concernant l'évaluation et l'indemnisation des dommages causés par la pollution marine.

## Avis CIJ 2025

Les États ont le devoir de coopérer de bonne foi pour prévenir les dommages significatifs au système climatique et à l'environnement.

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

**Dix-septième réunion Erevan, 19–30 octobre 2026:**



<https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/une-nouvelle-ere-pour-la-biodiversite-mondiale>

L'accord de mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, adopté le 19 juin 2023, entré en vigueur le 17 janvier 2026

## Traité BBNJ 2023

### Aires Marines Protégées

Cadre pour créer des AMP en haute mer

### Partage Équitable

Accès aux ressources génétiques marines,  
Accès à l'information,  
Participation aux décisions

### Financement

Mécanisme de financement pour soutenir le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines

145 États ont signé ce traité historique pour protéger la biodiversité en haute mer, renforçant l'Agenda 2030

# CONCLUSION

- Renforcer l'engagement de la responsabilité environnementale, civile, pénale
- Développer les sources de financement
- Soutenir et développer la recherche
- Prévenir, Réduire la pollution
- Veiller à une exploitation durable des ressources marines
- Développer les aires marines protégées

The background features a low-poly, abstract geometric design. On the left side, there is a cluster of overlapping triangles in various shades of blue, ranging from light sky blue to a deeper cerulean. These triangles are arranged in a way that creates a sense of depth and movement. Towards the bottom right, the color palette transitions into shades of green, with some triangles appearing as a vibrant lime green. The overall composition is clean and modern, set against a light gray gradient background that fades from top to bottom.

**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION !**